

DEPARTEMENT
DE
HAUTE CORSE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CALVI-BALAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, et le quinze du mois de décembre, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur François MARCHETTI, Président.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 38		
Présents 21	Absents 8	Procurations 9
VOTE PUBLIC		
Pour 30	Contre 0	Abstentions 0

Date de convocation : 9/12/2015

Date d'affichage :

OBJET :

SERVICE GENERAL

**_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

CREANCES IRRECOUVRABLES

ADMISSION EN NON VALEUR

Etat n°1/2015

Certifié exécutoire par le
Président, compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture.

*Délibération transmise à la
Sous-Préfecture de CALVI,
le*

Présents : MM. A.ALBERTINI - L. ANDREANI - D. BICCHIERAY - JB. CECCALDI - S. DOMINICI - J.EMMANUELLI - ML. GUERINI - P. GUGLIELMACCI - P. JACQ - M. LUCIANI - F. MARCHETTI - E. ORSINI - J. PAOLINI - M. PARIGGI - L. PINELLI - J. ROBICHON - MJ. SALVATORI - A. SANTINI - F. SEVEON - E.SUZZONI - *P.SIMEONI représenté par R.SANROMA.*

Absent(s) : M. MP. ANTONELLI - I. BENIGNI - S. BERENI - A. FALCUCCI - J. LUCIANI - E. MUNIER - R. POIRON - G. SELLIER -

Absent(s) ayant donné procuration : FX. ACQUAVIVA à J. ROBICHON - D. ANDREANI à L. ANDREANI - R. BARTHELEMY à E.SUZZONI - J. GUGLIELMACCI à A. SANTINI - P. GUIDONI à E. ORSINI - N. MARIANI à J. PAOLINI - JM. NOBILI à JB. CECCALDI - R. SANTELLI à D. BICCHIERAY - JM. SEITE à F. MARCHETTI.

Secrétaire : ML. GUERINI

Le Président expose à l'assemblée la demande de Monsieur le Receveur-Percepteur de L'Ile-Rousse présentant l'état de demandes d'admission en non valeur pour les cotes irrécouvrables de la communauté, à savoir :

ETAT N°1/2015

RSEOM 2010 : 1 105.90 €

Le Président rappelle que l'admission en non valeur ne modifie pas les droits de la collectivité vis-à-vis des débiteurs. Elle ne fait pas obstacle à un éventuel recouvrement ultérieur dans l'hypothèse de liquidités nouvelles du débiteur.

L'admission en non valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable visant la disparition des écritures de prise en charge du comptable des créances irrécouvrables.

L'assemblée délibérante est compétente pour prononcer l'admission des montants de créances irrécouvrables.

Le Président propose ainsi d'admettre en non valeur les montants énoncés ci-dessous relatifs au rôle de la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères suivantes :

ETAT N°1/2015

RSEOM 2010 : 1 105.90 €

Total : 1 105.90 €

DIT que la dépense sera prise en charge au compte 6541 du budget primitif Service Général 2015.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-242020105-20151215-36-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

Fait et délibéré, le 15 décembre 2015

Pour copie conforme

Le Président

